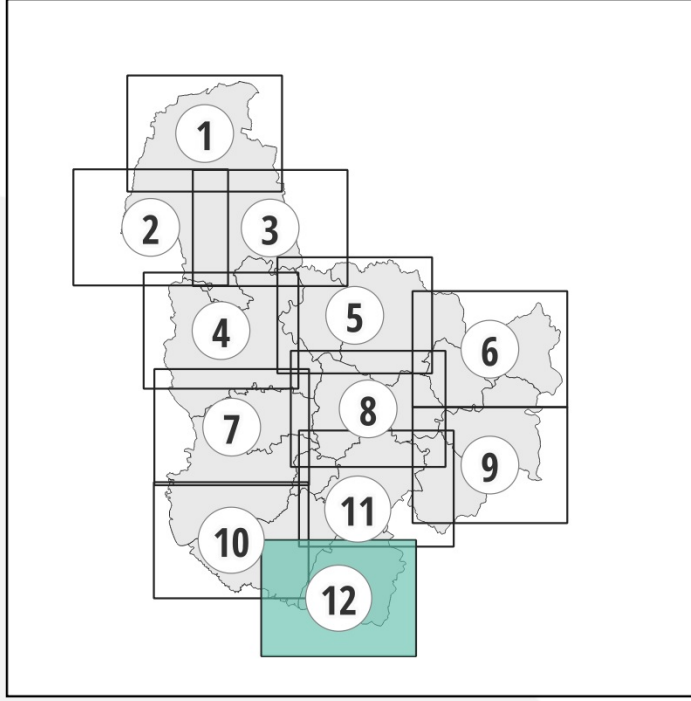




1ère révision, version pour arrêt en date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 10 000

0 250 500 m



- Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Quimperlé Communauté
 - Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Commune
 - ▨ Zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles
- CADASTRE
- Parcelle
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Commune

